

SÉANCE N° 5 du 19 SEPTEMBRE 2023

| N° d'ordre | Objet | Date | N° | Nbre annexe |
|------------|--|------------|---------|-------------|
| 1 | Référent déontologue | 19/09/2023 | 2023/28 | 0 |
| 2 | Admission en non-valeur de prouits irrécouvrables - Budget eau | 19/09/2023 | 2023/29 | 0 |
| 3 | Décision modificative n°1 - Budget eau | 19/09/2023 | 2023/30 | 0 |
| 4 | Adhésion au service "Archives" du centre de gestion 46 | 19/09/2023 | 2023/31 | 0 |
| 5 | Remplacement du représentant au sein de divers organismes | 19/09/2023 | 2023/32 | 0 |
| 6 | Don de matériel appartenant aux associations communales | 19/09/2023 | 2023/33 | 0 |
| 7 | Mise aux normes EP - Rénovation à Souillaguet - armoire 1 | 19/09/2023 | 2023/34 | 0 |
| 8 | Mise aux normes EP - Rénovation au bourg de Bel Arbre des armoires 3 et 5 | 19/09/2023 | 2023/35 | 0 |
| 9 | Changement de l'armoire 4 au niveau du boulodrome | 19/09/2023 | 2023/36 | 0 |
| 10 | Décision modificative n°2 - Budget commune - Mise aux normes EP | 19/09/2023 | 2023/37 | 0 |
| 11 | Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité annuel de la CCQB 2022 | 19/09/2023 | 2023/38 | 0 |
| 12 | Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité annuel du SYDED 2022 | 19/09/2023 | 2023/39 | 0 |
| 13 | Restauration du mobilier des églises - Priorité 1 | 19/09/2023 | 2023/40 | 0 |
| 14 | Terrain de pétanque | 19/09/2023 | 2023/41 | 0 |

ÉLUS

| | |
|---|----------|
| ANDRIES Corinne | |
| COMBES Michel | |
| CONSTANT Jean-Michel | |
| CROUZET Valérie (<i>pouvoir à ANDRIES Corinne</i>) | P |
| ESCAPOULADE Alain (<i>pouvoir à CONSTANT Jean-Michel</i>) | P |
| FAVORY Francine | |
| FOUCHER Jocelyne | |
| LAUMAILLÉ Fabrice | |
| MALGOUYARD Anne-Marie | |
| THIEBEAU Olivier | |
| TRINEL Alexandre | |

2023/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 – Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme LAFFARGUETTE Anne, avocate honoraire – ancienne bâtonnière.

Il est proposé de désigner Mme LAFFARGUETTE Anne, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courriel à annelaffarguette@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 – Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, annelaffarguette@gmail.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner madame Anne LAFFARGUETTE comme référent déontologue des élus de Saint-Cirq-Souillaguet.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget eau

Le 2 août 2023, Madame PETIT Maryse, comptable du Service de Gestion Comptable de Gourdon, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'eau datant de 2018 à 2022 restent impayées pour un montant de 870,23 euros.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

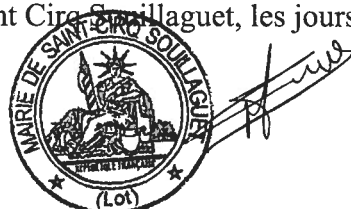
| | | |
|------|----------|-----------------|
| 2018 | 10,87 € | 870,23 € |
| 2019 | 116,24 € | |
| 2020 | 503,32 € | |
| 2021 | 105,40 € | |
| 2022 | 134,40 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les factures d'eau irrécouvrables en non-valeurs et de les imputées à l'article 6541 sur le budget eau.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par

2023/30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Décision modificative n°1 – Budget eau**

Afin de d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux créances admises en non-valeur, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**Décisions modificatives – EAU – SAINT-CIRQ-SOULLAGUET
DM 1 – Créances admises en non-valeurs**

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | |
|--|----------------|
| <i>Article (Chapitre) – Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 6541 (65) : Créances admises en non-valeur | 871.00 |
| 6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants | -871.00 |
| Total dépenses : | 0.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Adhésion au service « Archives » du centre de gestion 46.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic (250 €) suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût. Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives et à signer la convention d'adhésion.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Remplacement du représentant au sein de divers organismes

Monsieur Alain ESCAPOULADE souhaite être libéré, pour raison de santé, de ses missions de représentant au sein des organismes extérieurs suivant : SDAIL, SYDED et Fédération d'électricité du Lot (FDEL). Il convient donc de désigner :

Un **titulaire** pour le **SDAIL**.

La candidature de Monsieur CONSTANT Jean-Michel est proposée.

Un **titulaire** pour le **SYDED**

La candidature de Monsieur THIEBEAU Olivier est proposée.

Un **suppléant** pour la **FDEL**

La candidature de Monsieur TRINEL Alexandre est proposée.

D'autre part, Monsieur Alain ESCAPOULADE étant représentant intercommunautaire **suppléant** au **SYMICTOM** du pays de Gourdon, il convient de désigner un remplaçant qui sera proposé au vote du conseil communautaire.

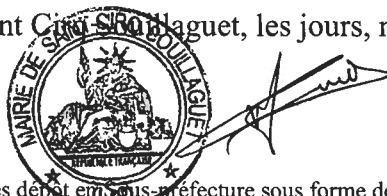
La candidature de Monsieur CONSTANT Jean-Michel est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire :
Monsieur CONSTANT Jean-Michel titulaire au SDAIL
Monsieur THIEBEAU Olivier titulaire au SYDED
Monsieur TRINEL Alexandre suppléant à la FDEL
et de désigner Monsieur CONSTANT Jean-Michel suppléant au SYMICTOM.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par

2023/33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : **Votants** :

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Don de matériel appartenant aux associations communales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations communales : la société de chasse La Diane du Rêt et Loisirs et Festivités sont propriétaires de la chambre froide, de la vaisselle et des tables de la salle polyvalente.

Pour des raisons d'assurance du matériel, les associations souhaitent céder à titre gracieux la chambre froide, la vaisselle et les tables à la commune.

En échange de ce don, la commune s'engage, quel que soit le maire et le conseil municipal, à leur louer gratuitement la salle polyvalente pour deux week-end (organisation de festivités) et deux jours semaine (réunions) par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter le don des associations
- précise que le matériel sera inscrit à l'inventaire communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Mise aux normes éclairage public – Rénovation à Souillaguet – armoire 1 –**

Monsieur le Maire, présente le projet *Opération 41113 EP – Rénovation à Souillaguet armoire 1*, il s'agit de restaurer l'armoire de Souillaguet et de remplacer six luminaires par des luminaires LED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **21538** pour un montant maximum estimé à **2 580 €**. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Mise aux normes éclairage public – Rénovation au bourg de Bel Arbre des armoires 3 et 5**

Monsieur le Maire, présente le projet *Opération 41114 EP – Rénovation Bourg Bel Arbre – église – armoire 3 et 5*. Pour l'armoire 3, il s'agit de remplacer l'horloge mécanique par une horloge astronomique, d'installer un parafoudre et de remplacer 6 luminaires par des LED. L'armoire 5 va être supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **21538** pour un montant maximum estimé à **3 900 €**. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par

2023/36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents :

Votants :

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Changement de l'armoire 4 au niveau du boudrome**

Monsieur le Maire, présente le projet *Opération 41133 – Changement enveloppe armoire4 boudrome*, il s'agit de remplacer l'armoire métallique du coffret 4 au niveau du boudrome. En effet, cette armoire métallique n'est plus aux normes et est dangereuse pour la sécurité des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **21538** pour un montant maximum estimé à **550 €**. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2023/37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Décision modificative n°2 – Budget commune – Mise aux normes éclairage public**

Afin de d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux travaux de mise aux normes de l'éclairage public de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet, il convient de prendre la décision modificative suivante

**Décisions modificatives – COMMUNE – SAINT-CIRQ-SOULLAGUET
DM 2 – Travaux éclairage public – Mise aux normes EP**

INVESTISSEMENT

| <i>Dépenses</i> | |
|---|----------------|
| <i>Article (Chapitre) – Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 203 (20) : Frais d'études, rech & dev & frais d'insertion – opération 107 | -8 000.00 |
| 21538 (21) : Autres réseaux | 8 000.00 |
| Total dépenses : | 0.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane 2022**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39

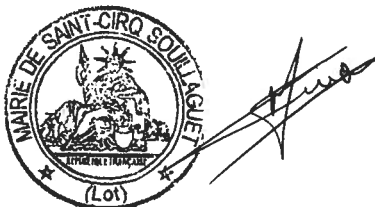
Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Présentation et porter à connaissance du rapport d'activités annuel du SYDED 2022**

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activités 2022 et les annexes du SYDED du Lot, mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Restauration du mobilier des églises – Priorité 1

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de procéder à la restauration du mobilier des églises. Des devis ont été établis suite à un état du mobilier, le coût total des travaux, pour les deux églises, s'élève à 65 800 €.

Les travaux ont été priorisés avec l'aide du service Patrimoine Environnement et Aménagements Durables du département du Lot. Le mobilier inscrit aux monuments historiques : les retables de l'église de Bel Arbre, sont définis comme prioritaires pour la restauration du mobilier.

Devis restauration mobilier Eglises 07/09/2023

| Sainte Juliette, St Cirq Bel Arbre | | | | | | | Saint Pierre-es-Liens, Souillaguet | | | | | | |
|------------------------------------|---------------------|-------------|------------|---------|-----------------|---|------------------------------------|---------------------|-----------------|------------|---------|-----------------|---|
| Objet | Monument Historique | polychromie | menuiserie | tableau | Total | P | Objet | Monument Historique | Dorure Peinture | Menuiserie | Tableau | Total | P |
| Retable dédiée à St Joseph | inscrit | 6550.00 | 3520.00 | | 10070.00 | 1 | Maitre-autel | non | 2500.00 | 480.00 | | 2980.00 | 2 |
| Retable dédié à la Vierge | inscrit | 14200.00 | 7630.00 | 3970.00 | 25800.00 | 1 | Tableau de la Crucifixion | non | 6250.00 | 3000.00 | 4270.00 | 13520.00 | 3 |
| Estrade maître-autel | Non | | 3520.00 | | 3520.00 | 2 | | | | | | | |
| Chaire à prêcher | Non | | 3330.00 | | 3330.00 | 2 | | | | | | | |
| Statue St Joseph | Non | 2780.00 | | | 2780.00 | 3 | | | | | | | |
| Statue de la Vierge | Non | 3000.00 | | | 3000.00 | 3 | | | | | | | |
| 6 chandeliers | Non | 800.00 | | | 800.00 | 3 | | | | | | | |
| Total | | | | | 49300.00 | | Total | | | | | 16500.00 | |

Total 2 églises 65800.00

| | Drac (Etat) | Région | Dép | reste à charge | | |
|-------------|-------------|--------|-----|----------------|-----|--------------|
| Priorité 1: | 35870.00 | 25% | 20% | 20% | 40% | 14348 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de restaurer en priorité le mobilier inscrit aux monuments historiques, pour un budget de 14 348 € (reste à charge)
- autorise de budgétiser cette dépense sur le budget de l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier et de lancer la souscription pour la fondation du patrimoine

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Terrain de pétanque

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conclusions de la deuxième réunion de conciliation entre Monsieur Montalègre et les joueurs de pétanque qui s'est tenue le 27 juillet 2023 sous la direction de Monsieur Patrick Trumpler, conciliateur de justice.

Les effets de la première conciliation sont satisfaisants avec les joueurs de pétanque attirés présents. Cependant, des éléments nouveaux sont introduits par Monsieur Montalègre : sur la gêne causée par les utilisateurs occasionnels du terrain de pétanque. De ce fait, Monsieur Montalègre demande la suppression ou le déplacement du terrain de pétanque.

Le conciliateur propose plusieurs solutions et demande au conseil municipal de statuer sur ces différentes solutions :

Première solution – option 1 : déplacer et créer un boulodrome plus petit avec rachat du terrain actuel par Monsieur Montalègre. Le coût de construction de 7 000 € environ serait compensé, pour la commune, par l'achat du terrain.

Première solution – option 2 : déplacer et créer un boulodrome de dimensions identiques (15m x 35m) avec rachat du terrain actuel par Monsieur Montalègre. Le coût de construction de 12 000 € environ ne serait pas compensé par l'achat du terrain, il resterait environ 5 000 € à financer.

Deuxième solution : Implanter une clôture végétalisée en bordure du boulodrome pour un coût de 1 560 € dont Monsieur Montalègre en financerait 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Refuse la vente du terrain de pétanque à Monsieur Montalègre.

- Refuse le déplacement du terrain de pétanque sur un autre terrain communal en raison, soit d'un reste à charge, soit d'un boulodrome qui n'aurait pas les mêmes dispositions. D'autre part, aucun autre terrain communal n'est propice à l'implantation du boulodrome sans risque de déplacer le problème.
- Accepte la création d'une clôture anti-bruit végétalisée à la charge unique de Monsieur Montalègre.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES

